

Sault, le 02 janvier 2023

Commune de Sault
Mairie – BP2
Place du marché
84390 SAULT
T : 04 90 64 02 30
mairie-sault-84@orange.fr
www.mairie-sault-84.fr

**Mesdames et Messieurs les Présidentes
et Présidents des associations**

OBJET : Subventions communales 2023

Chère Présidente, Cher Président,

Nous vous adressons le nouveau formulaire de demande subvention à compléter et à nous retourner en mairie **avant le 10 février 2023.**

Nous vous demandons de bien vouloir joindre les documents indispensables pour l'étude de votre dossier :

- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale faisant apparaître le bilan moral et financier,
- Les Statuts de l'association (*s'ils ont été modifiés dans l'année*),
- La liste des membres du bureau (*à compléter sur le formulaire ou à joindre au dossier*)
- La liste des membres du conseil d'administration (*à compléter sur le formulaire ou à joindre au dossier*)
- L'attestation d'assurance.

Vous trouverez, sous ce pli, la liste des élus du Conseil municipal référents de votre association, liste non exhaustive qui peut être complétée (nouvelle association, association en sommeil réactivée récemment ou oubli...).

Je tenais également à vous communiquer la charte du respect des valeurs de la République établie, au niveau national dès 2020, qui rappelle les principes d'égalité de tous les citoyens. Je vous demande de bien vouloir respecter ce principe de laïcité, conformément à l'article 7 de cette charte, dans l'organisation de vos activités.

Je vous souhaite, pour cette année 2023, que le contexte sanitaire vous permette la réalisation de vos projets et la continuité de vos activités.

Je vous prie d'agréer, Chère Présidente, Cher Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Claude LABRO

POUR LE MAIRE ABSENT
L'ADJOINT SUPPLEANT





Commune de Sault
Mairie – BP2
4 Place du marché
84390 SAULT

T : 04 90 64 02 30
mairie-sault-84@orange.fr
www.mairie-sault-84.fr

Demande de subvention

Année 2023

Demande à déposer avant le 10 février 2023

Association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

N° d'immatriculation de l'association :

Nom du contact de l'association

Tél (pouvant être communiqué au public) :

Noms et coordonnées des membres du Bureau et du Conseil d'administration

BUREAU

Président : Tél :

Vice-président* : Tél :

Vice-président* : Tél :

Vice-président* : Tél :

Trésorier : Tél :

Vice-trésorier* : Tél :

Secrétaire : Tél :

Vice-secrétaire* : Tél :

Autre membre du bureau : Tél :

* Si cette fonction existe pour votre association.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (ou joindre la liste des membres du Conseil d'administration)

NOM Prénom : Tél :
NOM Prénom : Tél :

Résultats financiers de l'exercice écoulé :

Recettes	Dépenses
Montant en caisse au 1 ^{er} janvier :	
Total des recettes :	Total des dépenses :
Montant du solde au 31 décembre :	

Libellés	Recettes\valeurs	Dépenses\valeurs
Achats : fournitures, matériels		
Repas \ voyages \ festivités		
Assurances		
Frais bancaires		
Entretiens \ réparations		
Autres subventions reçues : commune Sault, Département Vaucluse, Région PACA...		

Avantage en nature :

<p>-Salle polyvalente : À calculer sur la base du tarif accordé aux associations extérieures, soit 120 € X le nombre d'occupation</p> <p>-Salle de Saint-Jean de Sault : À calculer sur la base du tarif accordé aux associations extérieures, soit 40 € X le nombre d'occupation</p> <p>-Immeuble Guende mis à la disposition de l'association Li cha cha dou Ventour</p>		
<p>Salle de réunion – 2^{ème} étage Mairie : À calculer sur la base du tarif public, soit 45 € X le nombre d'occupation</p>		
<p>Service de photocopies en Mairie : À calculer sur la base du tarif public, soit 0,50 jusqu'à 20 copies, puis 0,25 les copies suivantes.</p>		
<p>Charges variables (eau, électricité,.....)</p>		
<p>Autres postes</p>		

Prévisions budgétaires pour l'année suivante :

Développez ci-dessous le coût des projets que vous entendez mener ou les acquisitions que vous comptez faire l'année prochaine :

Libellés	Recettes\valeurs	Dépenses
Achats : fournitures, matériels		
Repas \ voyages \ festivités		
Assurances		
Frais bancaires		
Entretiens \ réparations		
Autres subventions reçues : commune Sault, Département Vaucluse, Région PACA...		

Salle polyvalente : À calculer sur la base du tarif accordé aux associations extérieures, soit 120 € X le nombre d'occupation		
Salle de réunion – 2 ^{ème} étage Mairie : À calculer sur la base du tarif public, soit 45 € X le nombre d'occupation		
Autres postes de dépenses/recettes		

L'association sollicite une subvention, qui sera étudiée en Conseil municipal, de €
qui représente % du total des produits : $(\text{montant sollicité} / \text{total du budget}) \times 100$

Evènements passés :

Mentionnez les divers évènements et activités organisés l'année passée et donnez un bref résumé :

Evènements à venir :

Mentionnez les évènements et activités ou les projets exceptionnels que vous comptez programmer l'année prochaine :

Liste des pièces à joindre à la demande de subvention :

- **Statut de l'association** (*si une modification a été réalisée dans l'année*) ;
- **Procès-verbal d'Assemblée Générale daté et signé, avec le Bilan moral et financier**
- **Composition du bureau et du conseil d'administration** (*si une modification a été réalisée dans l'année et si la composition n'apparaît pas dans le PV d'AG*) ;
- **Attestation d'assurance**

Je soussigné(e) représentant(e) légal(e) de l'association, déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives (*comptables, sociales et fiscales pour certaines associations*) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire.

*Signature du représentant légal
de l'association*

Fait à Sault, le



Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT

Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr

N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3

Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS

Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Charges de fonctionnement des salles communales mises à disposition

Dépenses									
	Ecole St Jean		Salle polyvalente		Maison Guende			Hippodrome	
	Electricité	Eau	Electricité	Eau	Electricité	Eau	Gasoil	Electricité	Eau
déc.-22			795,94 €						
nov.-22	90,35 €		422,27 €					78,32 €	
oct.-22	61,11 €	115,08 €	303,04 €	308,43 €				46,31 €	977,79 €
sept.-22	81,55 €		286,45 €					48,79 €	
août-22	69,67 €		294,01 €					116,97 €	
juil.-22	102,47 €		189,95 €					93,91 €	
juin-22	78,85 €		200,94 €					37,28 €	
mai-22	77,41 €							44,53 €	
avr.-22	110,31 €		716,60 €					37,18 €	
mars-22	120,98 €		842,15 €					42,98 €	
févr.-22	146,30 €	94,47 €	1 085,21 €	122,11 €				40,01 €	254,31 €
janv.-22	154,86 €		1 176,86 €		415,52 €	84,54 €	984,96 €	40,59 €	
déc.-21	129,35 €							37,02 €	
	1 223,21 €	209,55 €	6 313,42 €	430,54 €	415,52 €	84,54 €	984,96 €	663,89 €	1 232,10 €
Recettes encaissement des locations privées, gratuit pour les associations.									
Annuelles	90,00 €		1 520,00 €		-			-	
Coût de revient global	1 342,76 €		5 223,96 €		1 485,02 €			1 895,99 €	

Ne sont pas compris les frais des réparations parfois très conséquentes :

Porte de secours cassée, à remplacer (4 500 €)

Vitres porte d'entrée (verre spécial)

Etc.

*Nous faisons appel au sens des responsabilités de chacun, pour que ces factures soient mieux maîtrisées.
Ces dépenses sont des aides au fonctionnement des associations en sus des subventions,
la conjoncture actuelle recommande la plus grande prudence!*



Charte de la laïcité

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.